



Plateforme multisectorielle HALAZA et Centre de Ressources pour le partage des bonnes pratiques scientifiques et techniques en matière d'application concrète de la Hiérarchie d'Atténuation à Madagascar

Règlement intérieur

Table des matières

Section 1 – Contexte, objectifs et attributions de la plateforme HALAZA	2
Article 1 - Contexte	2
Article 2 – Objectifs	2
Article 3 – Attributions de la plateforme HALAZA	3
Section 2 - Objectifs et description du Centre de Ressources Techniques et Scientifiques (CRTS).....	3
Article 4 - Objectifs du CRTS	3
Article 5 - Description du CRTS	3
Section 3 – Structure et composition de la plateforme HALAZA.....	4
Article 6 – Structure de HALAZA	4
Article 7 – Composition de HALAZA.....	4
Article 8 - Modalités d'intégration de nouveaux membres	6
Section 4 - Gouvernance et fonctionnement de la plateforme HALAZA	7
Article 9 - Patronage et présidence	7
Article 10 - Animation et facilitation.....	7
Article 11 - Structure de gouvernance	7
Article 12 - Fonctionnement.....	8
Article 13 - Principe de bénévolat et de représentativité	8
Article 14 – Radiation	8
Article 15 – (Ré)Intégration de membres radiés	8
Article 16 - Quitter HALAZA ou remplacer ses représentants	9
Article 17 - Prise de décision	9
Article 18 - Pérennisation	9
Section 5 - Objectifs et fonctionnement des groupes de travail	9
Article 19 - Mission des groupes de travail	9
Article 20 - Membres des groupes de travail	10
Article 21 - Renouvellement et dissolution des groupes de travail	10



Section 1 – Contexte, objectifs et attributions de la plateforme HALAZA

Article 1 - Contexte

Le projet COMBO+ (CONservation, Minimisation des impacts et compensation au titre de la BiODiversité) vise à concilier le développement économique et la prise en compte des enjeux de biodiversité, via l'intégration de stratégies et de politiques de maîtrise des impacts sur l'environnement, notamment au travers du renforcement et de la bonne application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) ou Hiérarchie d'Atténuation (HA). Financée par l'AFD, le FFEM et la Fondation Mava, la première phase du projet COMBO a été mise en œuvre de 2016 à 2020 par la Wildlife Conservation Society (WCS), Biotope, Forest Trends et leurs partenaires pour accompagner 4 pays africains (la Guinée, Madagascar, le Mozambique et l'Ouganda) dans l'intégration de la HA dans leurs politiques et réglementations nationales, dans les outils et dans les communautés d'acteurs traitant des questions de développement et de conservation de la biodiversité.

Le financement d'une seconde phase au projet COMBO pour en prolonger les bénéfices et les étendre a été validé en 2019. Nommé « COMBO+ », à Madagascar le projet est placé sous le patronage du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et mis en œuvre par l'équipe projet du consortium de partenaires historiques : Wildlife Conservation Society (WCS), Biotope SAS et Biotope Madagasikara ; pour une durée de 4 ans également (2021-2025). La finalité de COMBO+ est de poursuivre l'appui des acteurs publics et privés dans le renforcement des actions engagées dans les pays africains initiaux, notamment en y approfondissant et concrétisant des activités réalisées (ou nouvelles) de façon opérationnelle. Les activités renforcées par COMBO+ sont structurées selon quatre composantes principales que sont : i) l'institutionnalisation des politiques, ii) l'opérationnalisation des outils de mise en œuvre, iii) le renforcement des capacités et la sensibilisation et iv) la formalisation des modalités de mise en œuvre d'actions de conservation de la biodiversité dont des projets de compensation.

Dans ce contexte, l'activité 1.3.3 de COMBO+ à Madagascar consiste pour l'équipe de projet à faciliter et animer, jusqu'à la fin du projet, la mise en place d'un comité technique et son centre de ressources sur les meilleures pratiques en matière de hiérarchie d'atténuation, et de proposer des modalités qui permettront leur pérennité. Durant la première assemblée générale, où un large panel d'acteurs a pu participer, les grands principes de la plateforme et du centre de ressources ont pu être partagés et discutés. A l'issue de la deuxième assemblée générale des membres, le comité a été baptisé plateforme HALAZA et les modalités de fonctionnement ont été approfondies pour aboutir à la formalisation du présent règlement intérieur.

Article 2 – Objectifs

L'objectif de la plateforme HALAZA est d'offrir un espace d'échange, de travail et de capitalisation entre acteurs multisectoriels (publics et privés) autour des pratiques concrètes de mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation, en particulier sur les aspects scientifiques et techniques associés. Les thèmes traités portent notamment sur les leçons apprises, les bonnes pratiques, les méthodologies et résultats de suivi-évaluation, et les itinéraires techniques de toute action de conservation, restauration et de compensation au titre de la biodiversité, ainsi que celles concernant l'implication et/ou la mise en place d'activités génératrices de revenus (AGR) alternatives pour les populations impactées. Au-delà des aspects purement techniques et scientifiques, les modèles et arrangements associés (financiers, fonciers, partenariaux, institutionnels, communautaires, ...) permettant la pérennisation



des zones et actions réalisées, intéressent également la plateforme. D'autres thèmes associés et selon les attentes d'HALAZA pourront également être capitalisés au fil de son déploiement et des besoins identifiés.

Article 3 – Attributions de la plateforme HALAZA

Ainsi, la plateforme HALAZA a les attributions suivantes :

- Animer sur le long terme, et notamment après la fin du programme COMBO+ qui appuie et facilite son lancement, la plateforme d'acteurs multisectoriels d'échange et de partage des bonnes pratiques scientifiques et techniques en matière d'évaluation environnementale, de hiérarchie d'atténuation, de mise en œuvre d'actions concrètes de conservation, restauration et de compensation écologique et d'inclusion des communautés en la matière à Madagascar.
- Capitaliser les ressources (données) techniques et scientifiques associées pour inscrire de manière durable dans le temps et valoriser les activités menées sur les problématiques opérationnelles visées. Pour cela, la plateforme HALAZA doit alimenter un « Centre de Ressources Techniques et Scientifiques (CRTS) » qui sera créé. HALAZA doit ainsi travailler à la formalisation, l'hébergement, et au fonctionnement opérationnel et durable de ce CRTS par la suite.
- Identifier et initier, sur la base d'ateliers ou groupes de travail des acteurs membres, des réflexions et des productions dans les domaines ciblés et ainsi alimenter de ses propres livrables le CRTS, et la communauté des praticiens.
- Se saisir de thèmes importants et à enjeux de conservation et de restauration de la biodiversité, à porter à la connaissance des Ministères et du Gouvernement et du plus grand nombre le cas échéant.
- Apporter, jusqu'à la fin du projet COMBO+, un soutien technique sur certaines de ses activités en lien avec les objectifs visés par le projet. Le Comité National Opérationnel (CNO) et l'Unité de mise en œuvre du projet pourront ainsi au besoin solliciter et bénéficier de l'expertise de la plateforme HALAZA sur la durée du projet.

Section 2 - Objectifs et description du Centre de Ressources Techniques et Scientifiques (CRTS)

Article 4 - Objectifs du CRTS

L'objectif de la plateforme HALAZA est donc de disposer, en appui à son réseau de membres et à la communauté de praticiens engagés, d'une capitalisation des données en lien avec l'application concrète de la hiérarchie d'atténuation et les problématiques opérationnelles associées de conservation, restauration, compensation de la biodiversité, et d'inclusion des communautés concernées.

Article 5 - Description du CRTS

Le CRTS est avant tout un espace numérique de stockage de ressources techniques et scientifiques. Le type d'informations à capitaliser sera donc basé sur des retours d'expériences de mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation, des modèles et itinéraires techniques de conservation, restauration, compensation écologique, inclusion des communautés à ce titre, et toute documentation associée et pertinente à ce propos (arrangements, modèles conventionnels, ...). Ces informations se présenteront sous diverses formes documentaires et en formats numériques variés : rapports, articles scientifiques,



fiches techniques, compte-rendus d'ateliers ou de colloques, données cartographiques, photos, vidéos, etc.

La collecte et l'exploitation pertinentes de données numériques nécessitent divers moyens et actions dans leurs mises en œuvre de façon à disposer d'une base de données structurées, fiables, et vérifiées, parmi lesquels :

- Un serveur pouvant héberger cette ressource numérique pour son stockage, sa gestion et la consultation des données capitalisées, via un portail en ligne dédié ;
- Un canal de collecte des données spécifique et à préciser (adresse mail ou site de dépôt) ;
- Des moyens humains permettant de réceptionner, vérifier, trier, classer, archiver les données réceptionnées, assurer des modalités de diffusion contrôlées et assurer le fonctionnement et la maintenance du portail d'accès.

Ces données, à vocation publique, devront être accessibles et utiles au membres d'HALAZA mais aussi au plus grand nombre, en particulier pour l'ensemble des acteurs susceptibles d'être concernés par la hiérarchie d'atténuation et sa mise en œuvre opérationnelle et inclusive à Madagascar. Des restrictions d'accès selon les types de documents et ou de demandes pourront être définies.

Section 3 – Structure et composition de la plateforme HALAZA

Article 6 – Structure de HALAZA

La plateforme d'acteurs HALAZA a été initiée dans le cadre du projet COMBO+, sous le patronage du MEDD. Le MEDD, qui préside l'instance, et est appuyé par l'équipe projet dans la mise en place et l'animation de la plateforme jusqu'au terme de COMBO+. HALAZA n'a pas encore, à date de son approbation initiale, de structure juridique *stricto sensu* et est donc en l'état une plateforme informelle d'acteurs sachants, présidée par le MEDD, et animée par COMBO+ au démarrage.

HALAZA vise à pouvoir travailler librement et à devenir un espace d'échange ouvert, d'abord technique et scientifique, apolitique, avec un fonctionnement souple, en limitant les contraintes administratives éventuelles. Pour ce faire un cadre minimum est toutefois requis au travers du présent règlement intérieur qui fixe, au démarrage, les principales modalités permettant d'assurer un fonctionnement encadré, mais qui se veut le plus fluide possible.

La formalisation d'HALAZA reste nécessaire pour en pérenniser le fonctionnement et bénéficier d'un outil durable au service de la communauté des praticiens. Sur la base des échanges des premières assemblées, HALAZA pourrait prochainement être formalisée par un arrêté de création du MEDD, ou format équivalent à définir, et qui en consacrerait la légitimité. Le présent règlement sera mis à jour en fonction des évolutions associées.

Article 7 – Composition de HALAZA

HALAZA est composée d'une communauté de praticiens, d'experts techniques en matière de hiérarchie d'atténuation et de compensation écologique et vise à avoir une bonne représentation des différents secteurs (public et privé). Les membres actuels représentent ainsi différents types d'acteurs, provenant du gouvernement, des bailleurs, des fondations, des partenaires techniques (ONG, OSC), de la recherche et du secteur privé, soit actuellement une soixantaine d'institutions. Cette liste n'est pas figée et peut être complétée pour enrichir autant que nécessaire la plateforme et selon des modalités décrites dans l'alinéa concerné. Il n'y a pas de restriction de participation *a priori*, toutefois, les



adhésions doivent être en cohérence avec les objectifs de HALAZA et les modalités de fonctionnement doivent permettre d'assurer la gestion d'un nombre raisonnable de représentants.

Aussi à date du présent règlement, la composition des membres s'établit de la manière suivante :

Représentants des autorités publiques :

1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Direction des Aires Protégées et des Ressources Naturelles (DAPRNE MEDD)
2. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Direction en charge d'évaluation environnementale du MEDD (DPDIDE)
3. Ministère de pêche et de l'économie bleue
4. Ministère de la recherche scientifique
5. Ministère de l'agriculture et de l'élevage
6. Madagascar National Parks (MNP)
7. Office National pour l'Environnement (ONE)
8. Comité technique Environnemental (CTE) par secteurs, à savoir, mines, aménagement du territoire, tourisme, transport, agriculture, pêche, énergie et hydroélectrique, et EAH

Bailleurs internationaux :

1. Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID)
2. Agence Française de Développement (AFD)
3. Banque Africaine de Développement (AFDB)
4. Agence japonaise de coopération internationale (JICA)
5. Banque mondiale (WB)
6. Biodiversity Finance Initiative (BIOFIN)
7. Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
8. International Finance Corporation (IFC)
9. Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)
10. Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)
11. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Représentants des fondations :

1. Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM)
2. Tany Meva

Représentants du secteur privé :

1. Ambatovy
2. QMM Rio Tinto
3. Compagnie Générale d'Hydroélectricité de Volobe (CGHV)
4. Groupe Akanjo
5. SOMAVA
6. UNIMA
7. Groupe Axian
8. Tozzi Green
9. Ravinala Airports
10. Bureau d'étude Resolve
11. Bureau d'étude GLW
12. Bureau d'étude Insuco



13. Bureau d'étude Artelia Madagascar
14. Bureau d'étude Ceexie
15. Bondy
16. Représentant du GEM
17. Représentant de la plateforme Nat Cap
18. Représentant du FIVPPAMA

Représentants d'ONG et OSC dans le domaine de l'environnement :

1. World Wildlife Fund (WWF)
2. Tropical Biodiversity & Social Entreprise, Madagascar
3. Conservation International (CI)
4. Wildlife Conservation Society (WCS)
5. Missouri Botanical Gardens (MBG)
6. Initiative pour le développement, la restauration écologique et l'innovation (INDRI)
7. GRET
8. Durrell Wildlife Conservation Trust
9. Association Fanamby
10. Asity Madagascar
11. Alliance Voahary Gasy
12. Planète Urgence
13. Feedback / Ny Tanintsika

Représentants des organismes de recherche :

1. Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates de Madagascar (GERP)
2. Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques
3. Centre National de Recherche Environnementale (CNRE)
4. Centre National de Recherches Océanographiques (CNRO)
5. Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN)
6. Chercheurs de l'Université d'Antananarivo (départements Ingénierie et Géosciences, Sciences humaines et sociales, Sciences de la Vie et de la Santé, Sciences de la Vie et de l'Environnement et Sciences de la Terre et de l'Evolution)
7. Institut de la Recherche pour le Développement (IRD)
8. Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
9. Centre VALBIO

Chaque entité s'est engagée, via un courrier formel adressé au MEDD et au secrétariat de HALAZA, à être membre et participer activement en désignant un représentant titulaire et un suppléant qui siègeront au sein de l'assemblée générale d'HALAZA. Il est important en effet d'assurer une continuité de participation pour garantir des échanges approfondis et de qualité.

Article 8 - Modalités d'intégration de nouveaux membres

La plateforme HALAZA regroupe des professionnels ayant une expertise technique sur les sujets de la hiérarchie d'atténuation et la préservation de la biodiversité à Madagascar. Ses membres, issus des secteurs public et privé, peuvent faire partie de CTE de différents ministères, de fondations pour la conservation, de bailleurs ou banques internationales, de gestionnaires d'aires protégées, d'entreprises privées, d'OSC ou d'ONG, du domaine de la recherche, etc. La composition des membres peut donc être amenée à changer, notamment par l'ajout de nouveaux acteurs membres.



Pour ce faire, chaque membre d'HALAZA est libre, s'il pense que son apport est d'intérêt pour ses travaux, de proposer l'ajout d'une nouvelle structure ou personne physique au sein de l'assemblée générale. De même, des demandes spontanées peuvent également être motivées auprès de HALAZA.

Dans ce cas, la structure ou personne physique concernée doit formaliser sa demande par un courrier ou une note présentant son expertise ou celle de son institution, ses travaux et objectifs, ses motivations et intérêt pour intégrer la plateforme, et préciser les personnes physiques (titulaire et suppléant) envisagés. Une personne physique devra également ajouter dans sa présentation celle d'un suppléant qui fera l'objet d'une présentation et analyse similaire.

Ces propositions seront présentées et débattues en assemblée générale et validées ou rejetées en fonction de la pertinence de la proposition avec les objectifs et travaux de la plateforme. L'acceptation ou le refus du nouveau membre sera ensuite acté via un vote à main levée dans le cadre d'une assemblée générale qui respecte les règles stipulées à l'article concerné. Le MEDD, en tant que président de séance prendra acte de la décision obtenue, dont la mention sera inscrite au PV de séance.

Dans le cas d'une validation, la personne physique ou la structure sera contactée pour intégrer HALAZA avec une personne suppléante désignée pour siéger à l'assemblée générale conformément aux règles de fonctionnement ci-après.

En cas de refus, la structure ou personne physique sera contactée pour lui signifier la décision de l'assemblée. Toute personne ou institution peut refuser de faire partie de HALAZA.

Section 4 - Gouvernance et fonctionnement de la plateforme HALAZA

Article 9 - Patronage et présidence

La plateforme HALAZA est placée sous le haut patronage du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Elle est donc également présidée par le MEDD via la direction en charge de l'environnement qui est actuellement la Direction Générale de la Gouvernance Environnementale (DGGE) qui représente également le MEDD dans le cadre de COMBO+.

Article 10 - Animation et facilitation

L'équipe de projet COMBO+ a pour mission de faciliter et animer, jusqu'à la fin du projet, la mise en place de HALAZA et du CRTS, les groupes de travail afférents, et d'assurer le secrétariat de séance sous le patronage du MEDD. Elle a aussi pour vocation d'accompagner le MEDD et l'assemblée générale dans la formalisation souhaitée de la plateforme (cf. infra) et dans la définition des modalités d'animation et de facilitation à l'issue du projet COMBO+ de sorte qu'HALAZA et le CRTS soient pérennisés.

Article 11 - Structure de gouvernance

La plateforme HALAZA est divisée en quatre niveaux de gouvernance distincts :

- Le MEDD par le biais de la direction en charge de l'environnement, qui préside l'assemblée des membres ;
- La facilitation, l'animation et le secrétariat sont assurés par l'équipe de projet COMBO+, et ce, durant la période du projet ;



- L'assemblée générale c'est-à-dire tous les membres de la plateforme HALAZA listés ci-dessus ;
- En fonction des besoins exprimés par la plateforme, des groupes de travail thématiques pourront être formés pour travailler autour de thèmes / problématiques spécifiques techniques ou structurelles sur une durée déterminée. Ces groupes seront proposés et définis par l'assemblée sous la validation du MEDD. Ils désigneront un rapporteur parmi les membres les composant, et leur animation sera appuyée par l'équipe COMBO+ durant la durée du projet. La production des livrables par ces groupes de travail viendra alimenter le CRTS.

La plateforme HALAZA, lorsqu'elle le juge nécessaire, peut aussi faire appel à et/ou inviter des personnes ressources qualifiées extérieures, à des réunions ordinaires ou extraordinaires en fonction des besoins et thèmes abordés.

Article 12 - Fonctionnement

La plateforme HALAZA se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation de la présidence via son secrétariat le cas échéant. Chaque assemblée générale fait l'objet d'un PV détaillé. L'ordre du jour de chaque réunion est débattu à chaque fin de séance précédente, validé par le MEDD et inscrit au PV de séance. Le MEDD peut toutefois l'ajuster avant la prochaine assemblée en cas de besoin. La convocation numérique des membres est réalisée avec une anticipation de 15 jours minimum et comprend systématiquement l'ordre du jour ainsi que le rappel du dernier PV de séance.

Tout autre document nécessaire à la bonne tenue de l'assemblée générale est également transmis à cette occasion, afin que les participants puissent en prendre connaissance en amont.

Un rapport annuel faisant la synthèse des travaux de l'année écoulée et présentant un programme de travail estimatif de celle à venir sera réalisé et présenté lors de la dernière assemblée générale annuelle. Ce rapport d'activité sera préparé par le secrétariat d'HALAZA et sous la direction du MEDD.

Article 13 - Principe de bénévolat et de représentativité

Le principe de fonctionnement est basé sur le bénévolat des membres, *a minima* durant toute la durée du projet COMBO+. Dans ce contexte, et afin de conserver une représentativité équilibrée, une dynamique nécessaire aux échanges et aux prises de décision, chaque membre est réputé se rendre à l'ensemble des assemblées générales convoquées. Dans le cas où le représentant titulaire est indisponible, le suppléant doit prendre le relais de représentation de l'institution concernée au sein de l'assemblée.

Article 14 – Radiation

La non-présence du représentant ou du suppléant d'une institution membre à trois assemblées générales consécutives sans justification entraîne, de fait, une radiation immédiate de la plateforme HALAZA. Cette radiation est inscrite au PV de séance et signifiée par écrit au membre absent concerné.

Article 15 – (Ré)Intégration de membres radiés

Dans le cas de la volonté de certains membres radiés de réintégrer la plateforme HALAZA, une demande devra être faite au MEDD démontrant que la nouvelle candidature offre des garanties quant à l'assiduité du membre et ses représentants. Cette réintégration sera soumise à l'avis des membres selon les modalités de prise de décision à l'article correspondant.



Article 16 - Quitter HALAZA ou remplacer ses représentants

Toute institution ou personne individuelle est libre de quitter HALAZA et d'être remplacée. En cas de départ, un préavis devra être déposé par courrier auprès du MEDD au minimum 3 semaines avant la prochaine assemblée générale, et cette décision devra être portée à connaissance de l'ensemble des membres. En cas de remplacement de représentants, les règles de l'article 8 s'appliquent, avec un délai d'information du MEDD qui ne peut être inférieur à 3 semaines avant la prochaine assemblée générale.

Article 17 - Prise de décision

Pour les prises de décision qui n'affectent pas la structure de la plateforme, ni son règlement intérieur ou son fonctionnement, celles-ci seront assurées par vote à main levée des membres (représentant de l'institution-entité) présents. Le vote à la majorité des présents emporte la décision de l'assemblée générale concernée. En cas d'égalité la voix du MEDD compte double.

Les autres décisions de nature à porter modification à la structure et ou présent règlement intérieur seront également votées à main levée en assemblée générale, mais en présence d'un quorum minimal de 15 entités représentées. Le vote à la majorité du quorum emporte la décision de l'assemblée générale concernée. En cas d'égalité la voix du MEDD compte double.

Les décisions (type et contenu de décision, condition de soumission au vote, nombre de votants, résultats, recommandations éventuelles, ...) doivent figurer au PV de l'assemblée générale concernée.

Article 18 - Pérennisation

La plateforme HALAZA est pilotée par le MEDD, facilitée et animée par l'équipe projet COMBO+ (secrétariat) le temps de la durée d'implémentation du projet.

A terme, l'objectif est que la plateforme HALAZA soit robuste dans sa composition, son fonctionnement, ses moyens, qu'un acteur porteur soit identifié pour assurer la poursuite de son animation et son secrétariat aux côtés du MEDD post COMBO+, et que la capitalisation de la ressource dans le CRTS soit toujours assurée.

Pour atteindre cet objectif, les modalités de pérennité d'HALAZA et du CRTS seront discutées par les membres et validées en assemblée générale.

Section 5 - Objectifs et fonctionnement des groupes de travail

Article 19 - Mission des groupes de travail

Des groupes de travail seront identifiés et mis en place par HALAZA en fonction des besoins exprimés et priorisés par l'assemblée générale selon les modalités de prise de décision en vigueur. Leur mission est de se réunir pour échanger et travailler en vue d'une production donnée, soit sur des éléments structurants pour HALAZA (CRTS, gouvernance, fonctionnement, RI, pérennisation, ...), soit sur des aspects thématiques techniques et scientifiques dans le champ des sujets traités par la plateforme, et nécessitant une expertise spécifique en lien avec l'application de la hiérarchie d'atténuation et de la préservation de la biodiversité à Madagascar.

L'objectif est de répondre, en comité restreint regroupant des experts membres ciblés, à une problématique identifiée ou soulevée par HALAZA, et de parvenir à une production dédiée (comptes-rendus, rapports, ...) et qui, sur les aspects techniques et scientifiques en particulier, alimentera le CRTS.



Article 20 - Membres des groupes de travail

Les personnes composant les groupes de travail devront faire partie des membres d'HALAZA. Chacune pourra se porter volontaire pour y participer lors de l'identification du groupe à créer sur une problématique donnée. Des experts externes pourront également être proposés par les membres du groupe de travail pour participer aux travaux en fonction de la pertinence de leur expertise avec le sujet abordé, et sous le principe du bénévolat tel que décrit à l'article correspondant.

Afin que les travaux soient efficaces, chaque groupe de travail devra réunir entre 5 (minimum) et 10 (maximum) experts membres de HALAZA sur le thème et la production visés. Un rapporteur devra être identifié dès la mise en place du groupe. Un programme de travail sera proposé par ce dernier et soumis à validation de la prochaine assemblée générale suivant celle de constitution du groupe de travail. En cas d'un trop grand nombre d'experts souhaitant faire partie du groupe de travail ou être rapporteur, HALAZA procèdera à des arbitrages sur vote, tel que décrit à l'article 17. Les travaux des groupes de travail seront régulièrement présentés à HALAZA en assemblée générale, pour suivi de l'avancement et des productions, jusqu'à livraison et validation (selon les conditions de l'article 17) des productions attendues.

Article 21 - Renouvellement et dissolution des groupes de travail

En cas de défection d'un ou plusieurs membres d'un groupe de travail déséquilibrant ou non le nombre minimum (5) de ses participants, un appel à candidature est lancé en assemblée générale ou en dehors (par le MEDD ou le secrétariat à l'attention des membres) pour renouveler la composition du groupe selon les conditions définies à l'article 20.

En outre, la dissolution des groupes de travail peut intervenir selon deux cas de figure :

1. Les travaux menés par celui-ci sont achevés et les productions livrées et validées selon les conditions décrites aux articles 20 et 17.
2. HALAZA constate en assemblée générale des difficultés, manquements, ou incapacités avérées du groupe de travail à parvenir aux productions attendues dans les conditions et délais définies au programme de travail, et soumet la dissolution au vote selon les modalités de décisions adhoc (article 17).

Ce règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par les 18 membres ou entités représentées (quorum dépassé) lors de l'assemblée générale du 27/11/2024 d'HALAZA.

Annexe 1 – Courrier type de demande d'adhésion à la plateforme HALAZA



SECRETARIAT GENERAL

Antananarivo le,

LE SECRETAIRE GENERAL

à

Destinataire in Fine

N° ____-2024/MEDD/SG

Objet : Lettre de désignation des représentants et suppléants du Comité Technique multisectoriel de partage des bonnes pratiques du projet Conservation, Minimisation des impacts, et compensation au titre de la BiODiversité à Madagascar (CT COMBO+)

Madame, Monsieur,

Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) une structure de partage des bonnes pratiques en matière de hiérarchie d'atténuation, et de mise en œuvre de la restauration et la compensation écologique dénommée « Comité Technique multisectoriel de partage des bonnes pratiques du projet Conservation, Minimisation des impacts, et compensation au titre de la BiODiversité à Madagascar », ci-après désignée CT COMBO+.

Le projet COMBO+, financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), vise à concilier le développement économique et la prise en compte des enjeux de biodiversité, via l'intégration de stratégies et de politiques de maîtrise des impacts sur l'environnement, la biodiversité, et les impacts sociaux associés.

Cette lettre vous est adressée afin de vous demander de désigner vos représentants respectifs lors des réunions ou événements organisés par le CT COMBO+, pour lesquels les rôles joués par les ministères sectoriels et toutes les informations y afférentes sont clairement définis dans les termes de référence ci-joints.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de procéder à la nomination de vos représentants respectifs, titulaire et suppléant, au sein de ce CT COMBO+.

Comptant sur votre précieuse coopération et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Copie à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

« A titre de compte rendu »

Destinataires :

Représentants des autorités publiques :

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Direction des Aires Protégées, des Ressources Naturelles renouvelables et des Ecosystèmes (DAPRNE MEDD)
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Direction de la gestion de Pollutions, des Déchets et de l'Intégration de la Dimension Environnementale (DPDIDE)
- Ministère de Pêche et de l'Economie Bleue
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Madagascar National Parks (MNP)
- Office National pour l'Environnement (ONE)
- Comité technique Environnemental (CTE) par secteurs, à savoir, mines, aménagement du territoire, tourisme, transport, agriculture, pêche, énergie et hydroélectrique, EAH, etc.

Bailleurs internationaux :

- Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID)
- Agence Française de Développement (AFD)
- Banque Africaine de Développement (AFDB)
- Agence japonaise de coopération internationale (JICA)
- Banque mondiale (WB)
- Biodiversity Finance Initiative (BIOFIN)
- Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
- International Finance Corporation (IFC)
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)
- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Représentants des fondations :

- Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM)
- Tany Meva

Représentants du secteur privé :

- Ambatovy
- QMM Rio Tinto
- Compagnie Générale d'Hydroélectricité de Volobe (CGHV)
- Groupe Akanjo
- SOMAVA
- UNIMA
- Groupe Axian
- Tozzi Green
- Ravinala Airports
- Bureau d'étude Resolve
- Bureau d'étude GLW
- Bureau d'étude Insuco
- Bureau d'étude Artelia Madagascar
- Bureau d'étude Ceexie

- Bondy
- Représentant du GEM
- Représentant de la plateforme Nat Cap
- Représentant du FIVPPAMA

Représentants d'ONG et OSC dans le domaine de l'environnement :

- World Wildlife Fund (WWF)
- Tropical Biodiversity & Social Entreprise, Madagascar
- Conservation International (CI)
- Wildlife Conservation Society (WCS)
- Missouri Botanical Gardens (MBG)
- Initiative pour le développement, la restauration écologique et l'innovation (INDRI)
- GRET
- Durrell Wildlife Conservation Trust
- Association Fanamby
- Asity Madagascar
- Alliance Voahary Gasy
- Planète Urgence
- Feedback / Ny Tanintsika

Représentants des organismes de recherche :

- Groupe d'Etude et de Recherche sur les Primates de Madagascar (GERP)
- Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques
- Centre National de Recherche Environnementale (CNRE)
- Centre National de Recherches Océanographiques (CNRO)
- Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN)
- Chercheurs de l'Université d'Antananarivo (départements Ingénierie et Géosciences, Sciences humaines et sociales, Sciences de la Vie et de la Santé, Sciences de la Vie et de l'Environnement et Sciences de la Terre et de l'Evolution)
- Institut de la Recherche pour le Développement (IRD)
- Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
- Centre VALBIO